

# Principes de financement du CREA

*En vigueur au 30 septembre 2022.*

Ce document est destiné à rappeler les montants habituellement octroyés par le CREA, la liste des items qui peuvent être pris en charge, et le type de frais qui sont exclus de tout remboursement par le laboratoire.

**Ces montants ne sont pas automatiques, mais indicatifs : ils ne constituent ni un minimum, ni un maximum, et ne sont donc ni contractuels ni garantis.** Il vous appartient de calculer vos besoins au plus juste en déposant votre demande de financement, car le budget du laboratoire n'est pas extensible à volonté.

Ces principes ne concernent pas les sommes attribuées dans le cadre d'une délégation IUF ou l'emploi des primes de Maîtres de conférences primo-entrants.

**IMPORTANT: Ces principes sont susceptibles de varier à tout moment — à la hausse comme à la baisse — en fonction des décisions du conseil du CREA et/ou de la situation financière et comptable du laboratoire, ou des besoins spécifiques de ses membres.**

## Ne sont pas pris en charge

- Les frais d'adhésion à une société savante.
- Les coûts d'abonnement à une revue (papier / numérique).
- Les achats de livres ou de revues.

## Peuvent être pris en charge sans accord préalable du conseil du CREA

- Les frais d'hébergement et de voyage pour communiquer et/ou diriger un atelier dans un séminaire, journée d'étude ou colloque.
- Les frais d'inscription pour communiquer à et/ou diriger un atelier dans un colloque.
- Les frais d'inscription pour participer à une *summer school* pour les doctorant.e.s.
- Les frais d'impression d'un poster pour une journée d'étude ou un colloque.

Tous ces frais cumulés peuvent être remboursés à hauteur de 800 € par année calendaire pour chaque membre titulaire du CREA. Pour cela, il faut suivre les instructions sur le site du CREA (rubrique « boîte à outils », encadré « Procédures »).

NOTE: Les membres non titulaires du CREA (ATER, PRAG, doctorant.e.s, contractuel.le.s, etc.) et les membres affiliés à titre secondaire peuvent être pris en charge, mais doivent se renseigner auprès de la direction pour obtenir un accord préalable au cas par cas.

## Peuvent être pris en charge après accord du conseil du CREA

- Des subventions à des publications (jusqu'à 1500 €).
- Des subventions à l'organisation d'un séminaire, journée d'étude ou colloque organisé ou co-organisé par un(e) membre du CREA (jusqu'à 500 € pour un événement organisé en dehors de Nanterre ; jusqu'à 3000 € pour un événement organisé à Nanterre ; la moyenne se situe autour de 500 à 1000 €).
- Des subventions pour des missions de recherche (travail en archives, en bibliothèque...), à hauteur de 700 € par année calendaire. Cette somme peut s'ajouter au crédit alloué pour des missions de participation à un séminaire, journée d'étude ou colloque.
- Des achats de matériel ou de logiciels ou de licences, à titre exceptionnel. Sont exclus les achats d'équipement pour les Maîtres de conférences primo-entrants qui disposent déjà d'une somme à cet effet.